

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2003**

---

## **DEMANDES D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DES EAUX BRUTES SUPERFICIELLES DE QUATRE PRISES D'EAU SUR LA VILAINE (RETENUE DE LA VALIERE, PLESSIS BEUSCHER A CHATEAUBOURG, PONT BILLON A VITRE ET BARRAGE DE LA CANTACHE) ET PLANS DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU DEPOSES PAR LA SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DES EAUX DE LA VALIERE (ILLE ET VILAINE)**

### **AVIS**

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que les eaux des prises d'eau superficielle situées sur Vilaine, utilisées par le Syndicat mixte de production des eaux de la Valière (SYMEVAL) pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, ont présenté au cours des cinq dernières années des concentrations en nitrates et en matières organiques dépassant les limites fixées à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
- que du fait de ces dépassements l'utilisation de ces eaux pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion des ressources,
- que les prises d'eau sont autorisées mais que les périmètres de protection des prises d'eau de Châteaubourg (Plessis Beuscher) et de Pont-Billon n'ont pas encore été établis,
- la diminution des teneurs en nitrates et en matières organiques constatée au cours des quatre dernières années dans les eaux brutes,
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau, conformes à la réglementation, utilisables en quantité suffisante pour satisfaire les besoins en eau du Syndicat,
- que les filières existantes de traitement permettent de distribuer une eau respectant la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixée pour les matières organiques, mais que seule une dilution avec des eaux à teneur plus faible en nitrates permettrait de réduire la teneur en nitrates des eaux brutes,
- que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant concerné prévues aux programmes d'actions devraient permettre une réduction sensible des apports en azote et en matières organiques au milieu,
- la qualité et la cohérence du programme complémentaire proposé sur les quatre bassins versants traduisant la volonté de la Collectivité d'accéder à la reconquête de la qualité des eaux en 2006 dans le cadre du programme Bretagne Eau Pure 3 assorti de moyens humains, financiers et organisationnels adaptés,

- que l'objectif affiché dans le plan de gestion de respecter en 2006 la réglementation nationale (50 mg/L pour les nitrates et 10 mg/L pour les matières organiques) paraît réaliste,
- l'existence d'un projet de programme cadre régional de contrôles environnementaux en élevages,
- que l'eau de la prise d'eau de la Cantache a fait l'objet d'un sursis à statuer, quant à son utilisation pour la production d'eau de consommation, par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France en dates des 24 novembre et 22 décembre 1992,

1 - émet un avis favorable :

- à l'octroi au SYMEVAL d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une durée de trois ans, l'eau des prises d'eau du Plessis Beuscher à Châteaubourg, de la retenue de la Valière et du Pont Billon sur la Vilaine pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- au plan de gestion du bassin versant de la Vilaine, en amont de ces prises d'eau,

2 - confirme le sursis à statuer qu'il a émis à la demande d'autorisation exceptionnelle d'utiliser l'eau de la prise d'eau de la Cantache pour la production d'eau destinée à la consommation humaine dans l'attente des résultats du plan de gestion proposé par le Syndicat,

3 - demande au Préfet d'Ille et Vilaine de compléter ces plans de gestion par le programme départemental de contrôle réglementaire établi en conformité avec le projet de programme cadre régional,

4 - suggère de compléter le plan de gestion par une note du Préfet d'Ille et Vilaine récapitulant les dispositions réglementaires applicables aux bassins versants, les délais de mise en œuvre à respecter ainsi que le programme de contrôle des services de l'Etat,

5 - propose que l'octroi de l'autorisation exceptionnelle d'utiliser l'eau brute des deux prises d'eau sur la Vilaine (Plessis Beuscher et Pont Billon) pour la production d'eau destinée à la consommation humaine soit subordonné à leur régularisation administrative,

6 - souhaite, en outre, que dans un souci de cohérence, une démarche analogue puisse être conduite sur les communes du département de la Mayenne constituant la tête du bassin versant de la Vilaine.

7 – rappelle au SYMEVAL l'obligation de délivrer à la population une eau respectant en permanence les exigences de qualité fixées dans le code de la santé publique.

**COPIE CONFORME**